

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 05 juillet 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR (arrivée à 18h55 a pris part au vote pour la délibération n° 34/2023) - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Mickaël COTTRET - Cécile DA COSTA.

Absents excusés : Christelle REMY qui donne procuration à Pascal GUITTON - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Valérie BERGER - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Sylvain DOISY qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Romain PARSY qui donne procuration à Yvon DEUDON.

Christelle COUTANT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de M. Jonathan Laigle, ASVP, pour présenter les projets de sécurité sur la commune :
- Opération Tranquillité Vacances
 - Activation de la cellule Voisins Vigilants
 - Permis piéton aux écoles

DELIBERATION N°31/2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE EN 2024

Le prochain recensement des habitants de notre commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Je vous propose de désigner les agents communaux suivants :

- Mme Séverine DELAVAL en qualité de coordonnatrice communal titulaire,
- et M. Jonathan LAIGLE, en qualité de coordonnateur communal suppléant.

Ils seront chargés d'organiser les opérations de recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

D'autre part, il y aura lieu de procéder à la création de poste d'agents recenseurs, dont le nombre pourra aller jusque six, qui seront nommés en octobre 2023.

Ils percevront chacun une rémunération par logement visité et par bulletin individuel rempli.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°32/2023

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Suite à la création du self et à l'instauration d'un règlement de cantine, je vous propose, à compter du 1^{er} septembre 2023, de maintenir les tarifs suivants :

- Tarif repas enfant : 4,00 € (animation et encadrement compris).
- Animation sans repas (en cas de grève, contexte particulier...) : 1.00 € / la pause méridienne.

Chaque année, les tarifs de la cantine scolaire feront l'objet d'une nouvelle délibération pour application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°33/2023

**VENTE DE LA CONCESSION FUNERAIRE SITUÉE AU PLAN 3 – ALLEE D – N° 16 SUITE A
UNE REPRISE DE CONCESSION ABANDONNÉE**

Depuis plusieurs années, la commune de Masnières s'est engagée dans la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

Plus particulièrement, la concession funéraire située au Plan 3 – Allée D – Numéro 16 a fait l'objet d'une reprise en concession abandonnée constatée par les procès-verbaux des 17/12/2013 et 01/03/2017.

Monsieur le Maire précise que la concession composée d'un caveau 1 place est totalement vide de tout corps et à disposition pour la vente.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de fixer à 400.00 Euros le prix de vente de cette concession en l'état auquel s'ajoutera le prix de la concession de terrain selon la durée choisie.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°34/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif dont le titulaire aura en charge des missions d'Assistante Administrative en lien avec la Secrétaire Générale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/08/2023.
 - Filière : administrative
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif (ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°35/2023

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2023.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale dont le titulaire aura en charge des missions de police administrative et judiciaire sous l'autorité du Maire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/01/2024.
 - Filière : Police Municipale
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : agents de police municipale
 - Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale (ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Vu la délibération du 30/05/2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régulariser comptablement un dégrèvement relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants, Monsieur le maire informe le conseil municipal du transfert suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014 / compte 7991172 / dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants : + 500.00 €

Chapitre 011 / compte 623 / fête et cérémonie : - 500.00 €

- Bilan très positif de la venue d'une délégation de Canadiens pour la cérémonie commémorative au monument du Caribou et la pose d'une plaque en hommage au soldat Inuit, John Shiwak, décédé à Masnières en novembre 1917.
- Festivités 13 et 14 juillet : organisation.
- Discussion sur l'entretien du canal et de ses abords par les Voies Navigables de France.
- Construction du City-stade : la commune a obtenu 50 000 € de la part de la Région Les Hauts de France et 164 000 € de la part de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Discussion sur l'ouverture et la fermeture du city-stade.
- La commune a reçu deux subventions du Département du Nord : 49 774 € pour la réfection du chemin du calvaire allant vers Marcoing (travaux avant la fin de l'année 2023) et 18 108 € pour la pose d'une pompe à chaleur à l'espace associatif Casanova.
- Pose de caméras de vidéoprotection : pose des caméras de vidéoprotection au dernier trimestre 2023. La commune a obtenu 13 820 € de subvention de la part de la Région Les Hauts de France.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 09 juin 2023 :
 - 12/06/2023 - Réunion Enedis pour le transformateur de la salle de sport.
 - 15/06/2023 - Commission Développement Economique Communauté Agglomération de Cambrai
 - 19/06/2023 - Réunion exécutif Communauté Agglomération de Cambrai
 - 21/06/2023 - Commission des finances
 - 22/06/2023 - Réunion sur la vidéoprotection
 - 27/06/2023 - Réunion futur lotissement aux Dardanelles
 - 05/07/2023 - Commission Développement Economique Communauté Agglomération de Cambrai
 - 06/07/2023 - Collège Jacques Prévert, inauguration du potager pédagogique.
 - 07/07/2023 - Conseil d'école Théodore Hostetter
 - 10/07/2023 - Bureau Municipal
 - 07/07/2023 - Réunion Voisins Vigilants avec la gendarmerie
 - 08/07/2023 - Réunion exécutif Communauté Agglomération de Cambrai
 - 09/07/2023 - Conseil d'administration du collège Jacques Prévert
 - 10/07/2023 - Conseil Sivom de la Vacquerie

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

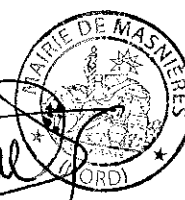
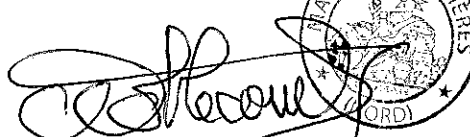
Fait à Masnières, le 18/07/2023.

La Secrétaire de séance

Christelle GOUTANT



Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°31/2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE EN 2024

DELIBERATION N°32/2023

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

DELIBERATION N°33/2023

**VENTE DE LA CONCESSION FUNERAIRE SITUEE AU PLAN 3 – ALLEE D – N° 16 SUITE
A UNE REPRISE DE CONCESSION ABANDONNEE**

DELIBERATION N°34/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°35/2023

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL